

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE DE MONCLAR

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION	2
ARTICLE 2 : LA DÉCHÈTERIE DE MONCLAR	2
ARTICLE 3 : DÉCHETS ACCEPTÉS.....	4
ARTICLE 4 : DÉCHETS REFUSÉS	4
ARTICLE 5 : TRI DES MATÉRIAUX.....	5
ARTICLE 6 : CONDITION D'UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE	5
ARTICLE 7 : PRIX	8
ARTICLE 8 : DÉPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.....	8
ARTICLE 9 : INFRACTIONS AU RÉGLEMENT ET POURSUITES	8
ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET CONSULTATION DU RÉGLEMENT.....	9
ARTICLE 11 : ADOPTION ET MODIFICATION DU RÉGLEMENT	9

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à la déchèterie intercommunale de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac :

Déchèterie de Monclar
«Lieu-dit « Teysset »
47 380 Monclar d'Agenais
Téléphone : 05.53.79.48.04

ARTICLE 2 : LA DÉCHÈTERIE DE MONCLAR

• 2-1 Définition d'une déchèterie

Une déchèterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères résiduelles ou la collecte sélective ; du fait de leur nature, de leur qualité ou de leur encombrement.

• 2-2 Rôle de la déchèterie

Elle a pour objectif de :

- Permettre aux particuliers d'évacuer dans les bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères,
- Permettre aux professionnelles les dépôts de cartons et de ferraille uniquement,
- Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire intercommunal,
- Economiser les matières premières en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets.

• 2-3 Horaires d'ouverture de la déchèterie

La déchèterie de Monclar est ouverte **aux particuliers** résidants sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac selon les horaires suivants :

Lundi : 14h00 – 17h00

Mardi : 14h00 – 17h00

Mercredi : 9h00 – 12h30 14h00 – 17h00

Jeudi : 14h00 – 17h00

Vendredi : 14h00 – 17h00

Samedi : 9h00 - 12h30 14h00 - 17h00



En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchèterie est interdit au public.
La déchèterie est fermée les jours fériés.

• 2-4 Localisation

La déchèterie intercommunale de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac est située sur la D667, au lieu-dit « Teyssset » à Monclar d'Agenais :



Figure 1 : Localisation de la déchèterie intercommunale.



ARTICLE 3 : DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés sur la déchèterie, aux emplacements prévus, les déchets suivants :

- Ferraille,
- Bois,
- Gravats et déblais issus du bricolage familial,
- Papier / Carton,
- Déchets d'éléments d'ameublement (DAE) (*biens meubles et composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail*),
- Déchets verts (*tonte de pelouse, produits de taille et d'élagages ou branchages de jardin*).
- Verre (colonne de tri sélectif vert),
- Journaux, magazines et revues (colonne de tri sélectif bleu),
- Emballages plastiques (colonne de tri sélectif jaune),
- Textiles, linge et chaussures (Borne Le Relais),
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Piles,
- Batteries usagées,
- Huiles alimentaires,
- Huiles de vidange,
- Radiographies médicales usagées,
- Cartouches d'encre,
- Néons, ampoules,
- Encombrants (*objets n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise le stockage en centre d'enfouissement*) Il s'agit donc de matériaux dont la composition multiple ne permet pas le tri dans une catégorie définie.

Pour plus de précisions sur les déchets acceptés ou non, les usagers peuvent s'adresser au gardien de la déchèterie avant tout dépôt.

ARTICLE 4 : DÉCHETS REFUSÉS

Sont interdits sur la déchèterie les déchets suivants :

- Ordures ménagères,
- Pneumatique,
- Déchets industriels, artisanaux et commerciaux,
- Bouteille de gaz,
- Extincteurs,
- Produits amiantés,



- Cadavres d’animaux et déchets anatomiques,
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l’environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif, infectieux ou radioactif,
- Médicaments,
- Plastiques agricoles,
- Déchets putrescibles à l’exception des déchets de jardin,
- Munitions, arme, obus,
- Eléments entier de voiture, de camion ou de tout autre véhicule,
- Graisses, boues, et tous produits liquides provenant du traitement des eaux usées.

Cette liste n’est pas exhaustive. La Communauté de communes Lot-et-Tolzac, au travers de son agent, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, de présenter un risque particulier pour les personnes ou pour l’exploitant.

Dans le cas d’un refus, le gardien est tenu d’avertir la Communauté de communes Lot-et-Tolzac, et le cas échéant, les administrations (DREAL, DIRECCTE, Gendarmerie,...).

ARTICLE 5 : TRI DES MATÉRIAUX

Lorsque les matériaux figurent sur la liste arrêtée à l’article 3, il est demandé aux usagers de procéder au tri. Chaque produit doit être déposé par l’usager dans la benne ou le conteneur prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : CONDITION D’UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE

• 6-1 Conditions générales

La déchèterie est un lieu d’accueil et non un lieu d’hébergement. Il est donc interdit à tout usager de « séjourner » sur le site de la déchèterie et ainsi, perturber le bon déroulement du service.

Aucune limite, dans le volume de déchets accepté, n’est indiquée.

La récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d’être utilisés ou vendus, de quelque nature qu’il soit et d’une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie reste interdite.

Il est interdit de fumer et de consommer de l’alcool dans l’enceinte de la déchèterie.

Aucun animal n’est autorisé à pénétrer dans la déchèterie.

• 6-2 Les usagers

L'accès à la déchèterie de Monclar est **exclusivement réservé aux particuliers** résidant sur le territoire de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac. L'accès à la déchèterie est autorisé pour **les professionnels** dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes Lot-et-Tolzac **exclusivement pour les dépôts de cartons et de ferraille.**

Le gardien questionnera les usagers sur leur commune de résidence. Si un usager ne fait pas partie du territoire communautaire, le gardien se réserve le droit d'expulser *ledit* usager.

L'accès à la déchèterie est toléré pour les enfants de moins de 15 ans, accompagnés de leurs parents. Ils demeurent sous la responsabilité des ceux-ci.

Il est recommandé d'éloigner les enfants du quai de déchargement afin d'éviter tout risque de chute.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversements des déchets dans les bennes et les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. Les usagers sont civiquement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de communes Lot-et-Tolzac décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité.

• 6-3 Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, définis à l'article 2-3.

Le gardien est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la déchèterie.

Il a pour mission :

- de veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- d'accueillir, informer et renseigner les usagers,
- de veiller au respect des consignes de tri et d'assurer la bonne qualité du tri,
- de renseigner sur la destination à donner aux déchets dans la mesure où ceux-ci ne peuvent pas être acceptés sur le site,
- de contrôler l'état et le degré de remplissage des bennes et des conteneurs,
- d'informer de la nécessité d'enlèvement des bennes,
- de tenir à jour un tableau de bord de fréquentation,
- de faire respecter le présent règlement.

- **6-4 Circulation et stationnement des véhicules des usagers.**

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres n'est autorisé que pour le seul déversement des déchets dans les bennes ou les autres espaces de stockage.

Les usagers doivent quitter les plates-formes de déchargement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la zone.

La Communauté de communes Lot-et-Tolzac décline toute responsabilité en cas d'accident dû à la circulation et le stationnement des véhicules des usagers.

- **6-5 Consignes de sécurité.**

Les consignes de sécurité suivantes sont d'application obligatoire :

- Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public,
- Il est interdit de descendre/monter dans/sur les bennes,
- Il est interdit de monter sur les murets de sécurité,
- Il est interdit de récupérer des déchets ou produits déjà déposés,
- Il est interdit de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés,
- Il est interdit de déverser des déchets lorsque l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevées, barrières...)
- Il est interdit de monter sur le plateau ou la remorque pour décharger,
- Il est interdit d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux...) qui sont exclusivement réservées au gardien.

- **6-6 Vidéo-protection**

La déchèterie est placée sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des usagers, de l'agent et des biens. Les images sont conservées temporairement. En cas de besoin, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac peut utiliser les images, notamment en cas de dépôt de plainte.



ARTICLE 7 : PRIX

L'accès à la déchèterie de Monclar aux particuliers est gratuit.

ARTICLE 8 : DÉPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Article R632-1 du Code Pénal (extrait) - « *Hors le cas prévu par l'article R635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation* »

Article R635-8 du Code Pénal (extrait) - « *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.*

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

Article 131-13 du Code Pénal (extrait)

« *Le montant de l'amende est le suivant :*

- *150 euros au plus pour les contraventions de la 2^{ème} classe,*
- *1500 euros au plus pour les contraventions de la 5^{ème} classe [...] »*

ARTICLE 9 : INFRACTIONS AU RÉGLEMENT ET POURSUITES

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, ainsi que les menaces et injures, sont portées à la connaissance de la gendarmerie et/ou de la police, basées sur la commune de la déchèterie et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, de façon temporaire ou définitive, l'accès à la déchèterie et, est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie ou par les policiers conformément à la législation en vigueur.



ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage permanent à la déchèterie de Monclar.

Il est consultable sur le bâtiment du local gardien ainsi qu'aux bureaux de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac.

Il est également possible d'obtenir un exemplaire du présent règlement sur simple demande auprès de la Communauté de communes Lot-et-Tolzac, au 05.53.84.00.33.

ARTICLE 11 : ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été présenté et adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est applicable à compter de ce jour.

La Communauté de communes Lot-et-Tolzac se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement.

Fait à : Castelmoron sur Lot,
Le : Mardi 10 Mars 2015

Mr le Président,

Mr Daniel BAECHLER,